POLITIQUE

Service responsable :Directeur municipal (CM)



Administration et évaluation annuelle des subventions communautaires

Date d'effet :	Date de la dernière révision :
3 mai 2021	27 mai 2019
Organisme responsable de l'approbation : Conseil municipal de Moncton	Cette directive annule et remplace : les politiques 0224, 1410 et 1412

1. Objet

Toutes les demandes de subventions ne doivent être étudiées, et toutes les décisions de financement ne doivent être prises qu'en application de cette politique, pour s'assurer que le financement est offert dans un souci de cohérence et d'équité et dans le respect des paramètres financiers généraux établis par le Conseil municipal de Moncton.

2. Application

- La présente politique s'applique à tous les organismes situés dans la ville de Moncton ou qui
 offrent un service qui profite aux résidents de Moncton, qui souhaitent présenter une demande
 à l'un des quatre volets de subventions existants (soit les subventions majeures et
 pluriannuelles, les subventions culturelles, les subventions pour la qualité de vie et les
 subventions pour l'immigration.
- 2. Cette politique s'applique à tous les membres du personnel de la Ville qui sont chargés d'administrer les processus régissant le dépôt et l'évaluation des demandes de subventions.

3. Définitions

- 1. Conseil municipal : le Conseil municipal de Moncton.
- 2. **Demandeur** : l'organisme admissible qui demande l'une quelconque des quatre subventions offertes dans le cadre de cette politique.

4. Politique

Objectifs

- 1. Donner des directives en adoptant une politique prépondérante pour régir l'administration des quatre types de subventions suivants : les subventions majeures et pluriannuelles, les subventions culturelles, les subventions pour la qualité de vie et les subventions pour l'immigration.
- 2. Établir les principes directeurs communs selon lesquels la Ville attribue toutes les subventions.

Échéance pour le dépôt des demandes de subventions

Toutes les demandes doivent être déposées au plus tard à la fin de la journée du troisième vendredi de juin. Les demandes doivent être publiées sur le site Web de la Ville de Moncton.

Toutes les modifications majeures apportées chaque année au formulaire de demande doivent être mises en évidence, et des séances d'information doivent se tenir pour le public si l'équipe chargée de l'évaluation des subventions le juge opportun.

Critères d'évaluation et équipe chargée de l'évaluation des subventions

Il faut mettre sur pied, chaque année, une équipe chargée de l'évaluation des subventions pour examiner et évaluer les demandes. Cette équipe est constituée :

- des administrateurs (ou du représentant du service chargé d'administrer les subventions)
 de chacune des subventions annuelles (culture, qualité de vie et immigration);
- de représentants du Service des finances de la Ville de Moncton;
- d'un représentant des Initiatives stratégiques.

Toutes les demandes de subventions doivent être évaluées et expertisées d'après les critères suivants :

- 1. elles doivent cadrer avec le plan stratégique de la Ville ou avec la stratégie précise correspondant au type de subvention demandée;
- 2. elles doivent tenir compte des besoins financiers et des risques financiers potentiels de l'organisme (déterminés par le Service des finances);
- 3. il faut se pencher sur les partenariats stratégiques potentiels grâce auxquels l'organisme demandeur peut faire fructifier les subventions;
- 4. il faut mettre en valeur le savoir-faire et l'expérience de la direction et, le cas échéant, du conseil d'administration de l'organisme;
- 5. il faut respecter tous les autres critères que l'équipe chargée de l'évaluation des subventions juge pertinents pour l'année dans laquelle la demande est déposée.

Processus régissant les demandes

- 1. Les demandes de plus de 10 000 \$ ou portant sur plusieurs années (au plus trois) appartiennent à la catégorie des subventions majeures et pluriannuelles et sont soumises à l'examen de l'équipe chargée de l'évaluation des subventions.
- 2. Les demandes doivent porter sur une seule des quatre subventions annuelles (subventions majeures et pluriannuelles, subventions culturelles, subventions pour la qualité de vie ou subventions pour l'immigration). Le même organisme ne doit déposer différentes demandes que si ces demandes se rapportent à des programmes ou à des projets différents. L'équipe chargée de l'évaluation des subventions se réserve le droit de réaffecter des demandes à un ou plusieurs volets de subventions pour le financement si elle détermine que cette réaffectation est plus représentative de l'esprit d'un autre volet de subventions ou qu'elle maximise la subvention à attribuer.
- 3. Tous les demandeurs doivent remplir le Formulaire de demande de subvention publié en ligne sur le site https://www.moncton.ca/fr/node/667. L'échéance à respecter pour déposer la demande est fixée au troisième vendredi de juin, la Ville communiquera la date spécifique chaque année. Les demandes incomplètes ou tardives pourraient être rejetées.
- 4. Les demandes doivent être accompagnées de toutes les pièces justificatives exigées en vertu de la politique correspondant à la subvention demandée.
- 5. Toutes les demandes déposées et les recommandations de l'Administration sont examinées et évaluées par le Conseil municipal et sont ratifiées en séance publique. Après les délibérations budgétaires annuelles du Conseil, la Ville fait connaître par écrit aux organismes dont la demande est retenue le montant de la subvention qui leur est attribuée, ainsi que les conditions supplémentaires qu'ils doivent respecter pour toucher l'intégralité du financement offert.
- 6. Le Conseil a le dernier mot dans toutes les décisions de financement adoptées dans le cadre de cette politique.

Sélection des organismes retenus

Parce que le financement des subventions est limité aux crédits budgétaires du Conseil municipal de Moncton, les demandes ne sont pas toutes retenues. Le Conseil entend verser des subventions aux organismes dont les services produisent les retombées les plus avantageuses pour les citoyens de Moncton, et tous les organismes demandeurs doivent démontrer que leurs programmes produisent ces retombées.

Tous les demandeurs retenus dans le cadre du programme de subventions de l'année précédente doivent déposer un rapport final au plus tard le deuxième vendredi de décembre de l'année de l'attribution de la subvention. À défaut de déposer ce rapport, leur demande pourrait être rejetée.

En plus de respecter les lignes directrices et les restrictions exposées dans les différentes politiques secondaires sur les subventions, les organismes qui demandent du financement doivent obligatoirement déposer eux-mêmes leur demande et non pas par l'entremise d'un autre organisme ou d'un organisme de collecte de fonds.

5. Politique secondaire n° 1 – SUBVENTIONS MAJEURES et PLURIANNUELLES

Objectifs

- Donner au Conseil municipal de Moncton la ligne de conduite à tenir quand il s'agit de prendre des décisions au sujet du financement dans l'attribution des subventions majeures et pluriannuelles.
- 2. Établir les règles et les procédures pour les organismes qui demandent une subvention majeure et pluriannuelle (subvention de fonctionnement ou d'immobilisations).

Application

- 1. Cette politique s'applique à tous les organismes qui exercent leurs activités sur le territoire de la Ville de Moncton, qui assurent des services auprès des résidants de Moncton et qui demandent des subventions majeures et pluriannuelles.
- 2. Cette politique ne s'applique pas aux engagements déjà pris relativement aux subventions majeures et pluriannuelles; cependant, ces organismes sont assujettis à cette politique s'ils décident de déposer une nouvelle demande de subvention majeure et pluriannuelle à l'expiration de leur engagement actuel de financement.

Définitions

Subvention majeure et pluriannuelle : le financement annuel ponctuel offert au demandeur retenu qui satisfait aux critères établis dans le cadre de cette politique.

Énoncé de la politique

Toutes les demandes de subvention majeures et pluriannuelle ne sont étudiées, et les décisions de financement ne sont prises qu'en application de cette politique, pour s'assurer que le financement est offert dans un souci de cohérence et d'équité.

Admissibilité

Peuvent déposer une demande de subvention majeure et pluriannuelle, les organismes suivants, s'ils exercent leurs activités sur le territoire de la Ville de Moncton et assurent des services auprès des résidants de cette ville :

1. les organismes de bienfaisance ou à but non lucratif enregistrés;

- 2. les organismes d'athlétisme, de loisirs, de culture, d'environnement, d'inclusion sociale, d'immigration ou d'éducation;
- 3. tous les autres organismes ou toutes les autres sociétés qui, en touchant une subvention majeure et pluriannuelle, aident la municipalité à se développer selon l'avis du Conseil.
- 4. Is doivent respecter la Charte canadienne des droits et libertés et promouvoir l'égalité des chances pour tous et pour toutes

Irrecevabilité

Sont irrecevables, les demandes de subventions majeures et pluriannuelles déposées par :

- 1. les groupes et organismes qui exercent leurs activités à l'extérieur du territoire de la Ville de Moncton;
- 2. les organismes gouvernementaux;
- 3. les groupes à but lucratif;
- 4. les groupes affiliés à des partis politiques ou qui soutiennent des programmes ou des services de ces partis;
- 5. les groupes affiliés à des organismes religieux ou qui soutiennent des programmes ou des services de ces organismes;
- 6. les particuliers;
- 7. les entreprises commerciales;
- 8. les groupes qui se serviraient des fonds pour réaliser un programme, un projet ou une activité qui se déroulerait essentiellement à l'extérieur du territoire de la Ville de Moncton.

Processus régissant les demandes

- 1. Les demandes doivent être accompagnées de toutes les pièces justificatives exigées dans le cadre du processus régissant les demandes.
- 2. Toutes les demandes remplies et accompagnées de la recommandation de l'Administration sont examinées et expertisées par le Conseil et sont ratifiées en séance publique. À la suite des délibérations budgétaires annuelles du Conseil municipal, les demandeurs retenus reçoivent par écrit un avis indiquant le montant de leur subvention, ainsi que toutes les conditions supplémentaires qu'ils doivent respecter afin de toucher l'intégralité du financement offert.
- 3. Le Conseil a le dernier mot dans toutes les décisions de financement adoptées dans le cadre de cette politique.

Montants et limites du financement

1. Le financement par subventions majeures et pluriannuelles est soumis chaque année à la disponibilité des fonds et à l'approbation du Conseil. Les engagements à prendre au-delà de l'année de financement en cours doivent être soumis au processus annuel de confirmation budgétaire.

2. L'affectation des fonds doit être établie par le Conseil municipal dans chaque cas particulier.

Choix des demandeurs retenus

Pour les subventions majeures et pluriannuelles, les critères d'évaluation doivent être publiés chaque année avec la demande, de concert avec la Matrice de notation correspondante. Tous les autres types de subventions doivent respecter les critères prévus dans les politiques afférentes.

Chaque membre de l'équipe chargée de l'évaluation des subventions note individuellement les sections non financières des demandes de subventions majeures et pluriannuelles selon la Matrice de notation, et les représentants du Service des finances notent les critères des risques et des besoins financiers. On fait ensuite la synthèse de toutes les notes pour calculer la note moyenne globale, qui correspond à la « valeur » que chaque demandeur apporte à l'investissement de la Ville dans les subventions. Ce ne sont pas les notes qui dictent les subventions : ces notes servent plutôt de points de référence précis dans les discussions qui donnent lieu aux recommandations à adresser au Conseil.

Rapports

Les bénéficiaires des subventions doivent déposer un rapport final au plus tard le deuxième vendredi de décembre de l'année d'attribution des subventions ou aux dates précisées par ailleurs par le Conseil.

6. Politique secondaire nº 2 - SUBVENTIONS CULTURELLES

Objectifs

- a) Donner au Conseil municipal de Moncton la ligne de conduite à tenir quand il s'agit de prendre des décisions sur le financement par subventions culturelles.
- b) Établir les règles et les procédures régissant les demandes à l'intention des organismes qui décident de demander des subventions culturelles.

Application

Cette politique s'applique à l'ensemble des organismes qui demandent des subventions culturelles.

Définitions

Conseil: le Conseil municipal de Moncton.

Demandeur : l'organisme admissible qui dépose une demande de subvention culturelle.

Subvention culturelle : le financement annuel ponctuel offert au demandeur retenu qui répond aux critères établis en vertu de cette politique.

Énoncé de la politique

Toutes les demandes de subventions culturelles ne sont étudiées, et les décisions de financement ne sont prises qu'en application de cette politique, pour s'assurer que le financement est offert dans un souci de cohérence et d'équité.

Catégories de financement

Les subventions culturelles de la Ville de Moncton appartiennent à deux catégories : le financement du fonctionnement et le financement des projets. Tous les demandeurs doivent indiquer la catégorie de financement dans laquelle ils déposent leur demande. Ces catégories sont définies comme suit :

- Financement du fonctionnement : financement ponctuel offert au demandeur retenu afin d'assurer la stabilité, la souplesse et la capacité de mobiliser différentes possibilités de financement pour les organismes artistiques qui jouent un rôle important dans la collectivité de Moncton. Les subventions de fonctionnement permettent de financer les dépenses essentielles, les salaires et les frais de programmation des organismes, dont les festivals, ainsi que les frais des organismes qui offrent une programmation toute l'année.
- Financement des projets: financement ponctuel versé au demandeur retenu pour lui permettre de créer et de présenter des projets culturels et artistiques bien fondés, qui solidifient la collectivité de Moncton, pour encourager les nouvelles initiatives artistiques et culturelles, pour offrir aux publics cibles une expérience culturelle et artistique et pour rehausser l'identité citoyenne, la qualité de vie, la prospérité économique et la notoriété de la Ville de Moncton.

Montants et limites de financement

- a) Les subventions attribuées dans cet le volet du financement des subventions sont inférieures à 10 000 \$.
- b) Le financement des subventions culturelles dépend de la disponibilité des fonds et est soumis chaque année à l'approbation du Conseil municipal.
- c) Dans sa demande, le demandeur doit préciser :
 - i. le montant du financement qu'il demande;
 - ii. ce à quoi servira le financement;
 - iii. les avantages apportés par le financement à la collectivité ou l'aide dans le développement de la communauté culturelle;
 - iv. les activités du Plan culturel 2016-2026 qu'il mènera grâce au financement;
 - v. toutes les autres sources de financement approuvées, dont l'aide financière et en nature;
 - vi. tous les autres fonds ou toute l'aide en nature offerts par la Ville de Moncton;
 - vii. le budget total du projet pour l'année.

- d) Les organismes ne peuvent déposer qu'une demande.
- e) La Ville de Moncton détermine l'affectation du financement dans chaque cas particulier.

Recevabilité

Les organismes doivent répondre aux critères suivants pour avoir droit aux subventions culturelles :

- ils doivent être constitués en organismes à but non lucratif et être enregistrés;
- ils doivent avoir leur siège ou exercer leurs activités principales sur le territoire de la Ville de Moncton;
- ils doivent avoir une présence importante dans la collectivité;
- ils doivent respecter la Charte canadienne des droits et libertés et promouvoir l'égalité des chances pour tous et pour toutes;
- ils doivent être en règle et avoir déposé tous leurs rapports finaux au titre des subventions qui leur ont été versées auparavant.

Sont irrecevables les demandes et les projets des organismes suivants :

- les organismes commerciaux ou à but lucratif;
- les particuliers;
- les groupes religieux ou politiques : la Ville est impartiale et n'offre pas d'aide financière aux groupes prônant des doctrines religieuses ou politiques;
- les établissements d'enseignement ou les écoles, sauf si le demandeur est un organisme à but non lucratif enregistré;
- les galeries commerciales ou les établissements d'affaires (bars, restaurants et clubs privés);
- les organismes qui n'ont pas respecté les conditions des subventions versées auparavant dans le cadre des projets ou qui ont reçu l'aide financière de la Ville sans déposer de rapport final ni de budget.

Dépenses recevables

- Spectacles (théâtre, musique, danse, poésie et littérature)
- Ateliers ou séminaires sur les sujets se rapportant aux arts, à la culture ou au patrimoine
- Démonstrations portant sur les arts créatifs, la culture ou le patrimoine
- Activités ou programmes d'enseignement dans le domaine des arts créatifs, de la culture ou du patrimoine
- Études, plans ou stratégies se rapportant aux arts, à la culture ou au patrimoine;
- Projets visant à permettre au public de mieux comprendre et apprécier les artistes et artisans locaux
- Projets permettant de présenter aux auditoires locaux des artistes et des artisans nationaux et internationaux dont les œuvres sont exceptionnelles
- Projets propres à un site ou projets d'art urbain qui mobilisent une collectivité géographique ou un groupe distinct (par exemple des jeunes, des enfants, des personnes âgées ou des groupes raciaux ou ethniques) dans la construction d'une installation artistique (dont un mur de

- graffitis, une sculpture paysagère, un montage ou un collage à grande échelle ou un spectacle de masse)
- Matériel pédagogique comme les livres, les brochures, les affiches, les disques compacts, les vidéos, les films, les panneaux d'interprétation, les catalogues d'exposition et les repères interprétatifs
- Projets culturels valorisant l'inclusion sociale

Dépenses irrecevables

- Ventes commerciales d'œuvres d'art, galeries privées et collections institutionnelles ou privées
- Concours ou marchés artistiques
- Salons professionnels
- Thérapie par l'art
- Collectes de fonds et événements de financement à caractère général
- Frais de déplacement
- Dépenses d'alimentation (dont les services de traiteur et les banquets)
- Éditions ou ventes commerciales (livres, disques compacts et DVD, entre autres)
- Ventes, expositions ou événements organisés dans des locaux commerciaux
- Financement destiné surtout à des particuliers
- Financement rétroactif (projets essentiellement achevés avant l'échéance fixée pour le versement de la subvention)
- Déficits ou dettes
- Billets gratuits ou à prix réduit
- Bourses de recherche, d'études ou autres
- Contributions à des fonds de dotation
- Retrouvailles, associations d'anciens, anniversaires et services commémoratifs
- Dépenses destinées à promouvoir une activité lucrative ou constituant un avantage pour un partenaire exerçant des activités à but lucratif : le financement doit servir à promouvoir les activités non lucratives du demandeur.
- Dépenses liées à des programmes ou à des services réalisés par les organismes affiliés à des groupes religieux ou à des partis politiques

Choix des demandeurs à retenir

La Ville de Moncton met tout en œuvre pour verser les subventions culturelles aux demandeurs dont les services font rejaillir les plus grands bienfaits sur les citoyens de Moncton. Puisque le financement des subventions culturelles est limité, il se peut que les demandeurs ne soient pas tous retenus. Pour déterminer l'ensemble des avantages apportés par le demandeur à la collectivité, on les note tous sur un total possible de 30 points en s'en remettant aux critères suivants :

- Excellence (10 points): Excellence culturelle et artistique (bien-fondé culturel ou artistique)
- Pertinence (10 points): Avantages apportés à la communauté culturelle et artistique et à l'ensemble de la collectivité; promotion du rayonnement des arts créatifs, de la culture ou du

patrimoine dans la collectivité; promotion du soutien de la collectivité, accroissement du nombre de membres, élargissement des auditoires ou attraction des visiteurs; contribution à des réalisations artistiques ou culturelles ou aux compétences patrimoniales dans la collectivité; développement et reconnaissance du talent local.

- Viabilité (10 points) : Viabilité du projet, capacité organisationnelle confirmée et qualité des pratiques de gestion, notamment :
 - o la programmation;
 - o les finances;
 - o les ressources humaines;
 - o les résultats antérieurs;
 - la participation aux événements;
 - le développement de l'auditoire;
 - le soutien communautaire et opérationnel;
 - la diversité culturelle;
 - la diversification du financement;
 - les partenariats;
 - l'accessibilité publique.

Le Conseil municipal, qui a le dernier mot dans les décisions sur le financement des subventions culturelles, peut aussi tenir compte de l'un quelconque des facteurs suivants :

- la disponibilité de l'aide financière ou en nature provenant d'autres sources;
- le financement versé auparavant par la Ville de Moncton;
- l'accès en fonction des droits d'entrée, de la localisation et de l'accessibilité pour les personnes handicapées;
- l'interprétation à l'intention du grand public;
- la promotion de l'inclusion des personnes qui ont des besoins particuliers;
- l'adoption du principe de la diversité (âge, origines raciales et ethniques, revenus et localisation géographique);
- la question de savoir si les services du demandeur permettent de réaliser les objectifs suivants, définis dans le Plan stratégique général de la Ville de Moncton :
 - o Environnement : être une collectivité verte;
 - o Milieu social : être une collectivité saine;
 - o Culture : être une collectivité dynamique;
 - o Économie : être une collectivité prospère;
 - o Gouvernance : être une collectivité mobilisée:
- tous les autres facteurs que le Conseil municipal juge pertinents pour rendre sa décision.

Rapports

Les bénéficiaires doivent déposer leur rapport final sur la subvention au plus tard le deuxième vendredi de décembre de l'année au cours de laquelle la subvention leur est versée. On peut se

procurer le formulaire à remplir en ligne ou par courriel (<u>subventions@moncton.ca</u>). Ce rapport doit au moins comprendre :

- les détails sur la manière dont le financement de la subvention culturelle a été dépensé et son impact dans la collectivité;
- la liste des partenariats;
- les états financiers;
- les données statistiques;
- tous les changements importants intervenus dans la portée ou la réalisation du projet financé grâce à la subvention culturelle et ne correspondant pas à la demande déposée à l'origine;
- tous les autres renseignements demandés par le Conseil municipal.

7. Politique secondaire n° 3 – Politique sur les subventions communautaires pour la qualité de vie

Objectif

- a) Donner au Conseil municipal de Moncton la ligne de conduite à tenir quand il s'agit de prendre les décisions dans le financement des subventions consacrées à la qualité de vie.
- b) Établir les règles et les procédures régissant les demandes à l'intention des organismes qui décident de demander une subvention communautaire pour la qualité de vie.
- c) Optimiser la qualité de vie des résidants de Moncton grâce au financement des groupes à but non lucratif qui se consacrent à la réalisation des programmes communautaires en ce qui a trait aux loisirs, à la vie active et à l'inclusion sociale.

Application

Cette politique s'applique à tous les particuliers et à tous les groupes qui demandent des subventions communautaires pour la qualité de vie.

Définitions

- a) **Conseil**: le Conseil municipal de Moncton.
- b) **Demandeur** : l'organisme admissible qui demande la subvention communautaire pour la qualité de vie.
- c) **Loisirs** : l'expérience vécue en participant librement à des activités physiques, sociales, intellectuelles et créatives qui améliorent le bien-être individuel et communautaire. (Ouvrage consulté : Cadre stratégique pour le loisir au Canada : Sur la voie du bien-être).
- d) **Plan d'inclusion sociale** : le plan regroupant les fondements suivants pour tous les Monctonniens et toutes les Monctonniennes :
 - Choix de logement et caractère abordable réduire l'itinérance, accroître l'offre de logements abordables et maintenir des logements de qualité et sécuritaires.

- Agriculture urbaine et sécurité alimentaire soutenir la production alimentaire durable, donner accès à des aliments sains et réduire les déchets.
- Santé mentale améliorer la santé et le bien-être dans l'ensemble, réduire la stigmatisation et répondre aux divers besoins.
- **Inclusion et diversité** être une ville inclusive et accueillante et édifier une collectivité durable.
- Éducation et formation promouvoir la collaboration intégrée des écoles et de la collectivité et rehausser les compétences et l'employabilité.
- e) **Projet**: l'activité qui consiste à mettre au point un nouveau programme ou à améliorer un programme existant, notamment les études techniques, le marketing, l'achat d'un petit bien d'équipement, les réparations mineures, l'auto-édition, l'autopromotion et les projets spéciaux.
- f) **Service communautaire** : le service communautaire qui, s'il n'est pas assuré par le demandeur ou d'autres groupes, devrait l'être par la Ville de Moncton afin de répondre à des besoins communautaires essentiels pour les résidants de Moncton.
- g) **Subvention relative à la qualité de vie** : le financement annuel ponctuel offert au demandeur retenu qui répond aux critères établis en vertu de cette politique.
- h) **Vie active** : le mode de vie dans lequel les activités physiques, sociales, intellectuelles et affectives sont valorisées et sont intégrées dans le quotidien.

Énoncé de la politique

Les demandes de subventions ne sont étudiées, et les décisions de financement ne sont prises, dans tous les cas, qu'en application de cette politique, ainsi que de la politique prépondérante de la Ville de Moncton sur les subventions.

Compatibilité avec le Plan stratégique de Moncton

Tous les demandeurs doivent démontrer en quoi leurs programmes permettent de réaliser au moins l'un des objectifs suivants, définis dans le Plan stratégique de la Ville de Moncton :

http://www5.moncton.ca/docs/council/Plan strategique 2020.pdf

- protéger l'environnement et promouvoir la santé de notre communauté;
- promouvoir une vie saine et active pour les citoyens de tous les groupes d'âge;
- faire de Moncton une communauté sécuritaire, propre, saine et attrayante;
- favoriser une communauté dynamique et florissante;
- assurer l'harmonisation avec les piliers exposés dans le Plan d'inclusion sociale de la Ville de Moncton (https://www5.moncton.ca/docs/Plan inclusion sociale.pdf).

Montants et limites de financement

a) Les subventions attribuées dans le volet du financement des subventions pour la qualité de vie sont inférieures à 10 000 \$.

- b) Le financement des subventions pour la qualité de vie est soumis chaque année à la disponibilité des fonds et à l'approbation du Conseil municipal.
- c) Dans leur demande, tous les demandeurs doivent préciser :
 - i. le montant du financement demandé;
 - ii. l'utilisation qu'ils feront du financement;
 - iii. les avantages du financement pour la collectivité ou l'aide apportée dans le développement de la communauté des loisirs;
 - iv. les activités du Plan d'inclusion sociale qui seront réalisées par les demandeurs grâce au financement;
 - v. toutes les autres sources de financement approuvées, dont l'aide financière et en nature;
 - vi. toutes les autres formes d'aide financière ou en nature offertes par la Ville de Moncton;
 - vii. les demandeurs qui veulent faire financer un projet précis doivent également préciser le budget total du projet pour l'année. Les organismes ne peuvent déposer qu'une demande.
- d) La Ville de Moncton détermine l'affectation du financement dans chaque cas particulier.

Financement des projets

- a) Les demandeurs doivent démontrer en quoi le financement permettra de réaliser un projet précis durant l'année à venir. On donne la préférence aux demandeurs dont les projets font preuve d'ingéniosité et de créativité, apportent les plus grands bienfaits à la communauté visée et permettent de réaliser les objectifs stratégiques de la Ville.
- b) Les demandes des groupes offrant des services communautaires peuvent, à la seule et entière discrétion de la Ville de Moncton, être étudiées même s'il n'y a pas de projet précis à financer si les demandeurs démontrent que leur programmation serait fragilisée sans le financement demandé. Dans le cadre des conditions du financement de ces groupes, la Ville de Moncton peut exiger qu'une partie du financement versé serve à élaborer de nouveaux projets.

Recevabilité

- a) Les organismes doivent répondre aux critères suivants afin d'avoir droit aux subventions pour la qualité de vie :
- ils doivent être constitués en organismes à but non lucratif et être enregistrés;
- ils doivent avoir leur siège ou exercer leurs activités principales sur le territoire de la Ville de Moncton;
- ils doivent avoir une présence importante dans la collectivité;
- ils doivent respecter la Charte canadienne des droits et libertés et promouvoir l'égalité des chances pour tous et pour toutes;
- ils doivent être en règle et avoir déposé tous leurs rapports finaux au titre des subventions qui leur ont été versées auparavant.
- b) Les demandes sont évaluées d'après les critères suivants :
 - i. l'ingéniosité;

- ii. la capacité du projet ou du programme à promouvoir les objectifs du Plan stratégique de la Ville;
- iii. la capacité du projet ou du programme à produire les résultats déclarés;
- iv. les bienfaits apportés par le projet ou le programme à la communauté visée et l'impact si le projet ou le programme n'est pas réalisé par le demandeur;
- v. la disponibilité de fonds complémentaires ou de l'aide en nature apportée par d'autres sources;
- vi. on tiendra également compte des compétences, de l'expérience, de la capacité organisationnelle et de la stabilité du demandeur dans la réalisation du projet ou du programme.
- c) Sous réserve des critères énumérés ci-dessus, on consacrera la même attention aux demandes émanant des nouveaux groupes ou des groupes existants qui ont déjà été financés.

Sont irrecevables les demandes et les projets des organismes suivants :

- les organismes commerciaux ou à but lucratif;
- les particuliers;
- les groupes religieux ou politiques : la Ville est impartiale et n'offre pas d'aide financière aux groupes prônant des doctrines religieuses ou politiques;
- les établissements d'enseignement ou les écoles, sauf si le demandeur est un organisme à but non lucratif enregistré;
- les organismes qui n'ont pas respecté les conditions des subventions versées auparavant dans le cadre des projets ou qui ont reçu l'aide financière de la Ville sans déposer de rapport final ni de budget.

Dépenses recevables

- a) Toutes les dépenses qui permettent de produire les résultats déclarés du projet ou du programme, par exemple le recrutement, l'achat de matériaux ou de petits biens d'équipement, la publicité et les services professionnels ou d'expertise-conseil, entre autres, sont considérées comme des dépenses recevables pour le financement.
- b) Toutes les dépenses recevables peuvent être vérifiées par la Ville de Moncton, et il faut conserver les pièces justificatives pour que la Ville puisse les inspecter.

Dépenses irrecevables

Sont jugées irrecevables, pour le financement offert dans le cadre de cette politique :

- a) les dépenses en immobilisations, par exemple les bâtiments, les terrains et les grands biens d'équipement. Toutes les demandes de financement des dépenses en immobilisations doivent être déposées dans le cadre du Programme des subventions majeures et pluriannuelles;
- b) les frais de déplacement.

Choix des demandeurs retenus

La Ville de Moncton met tout en œuvre pour offrir des subventions relatives à la qualité de vie aux demandeurs dont les services font rejaillir les plus grands bienfaits sur les citoyens de Moncton. Puisque le financement des subventions relatives à la qualité de vie est limité, les demandes ne sont pas toutes retenues. En déterminant l'ensemble des bienfaits de la demande pour la collectivité, on note tous les demandeurs sur un total possible de 30 points d'après les critères suivants :

• Pertinence (20 points) : Quel est l'objectif premier du Plan d'inclusion sociale ou du Plan stratégique de Moncton que ce projet ou ce programme permettra de réaliser?

Viabilité (10 points) : Viabilité du projet, capacité organisationnelle confirmée et qualité des pratiques de gestion, notamment :

- o la programmation;
- o les finances;
- o les ressources humaines;
- o les résultats antérieurs;
- o la participation;
- o l'élaboration de programmes;
- o le soutien communautaire et opérationnel;
- o la diversité culturelle;
- o la diversification du financement;
- o les partenariats;
- o l'accessibilité publique.

Le Conseil municipal, qui a le dernier mot dans les décisions sur le financement des subventions pour la qualité de vie, peut aussi tenir compte de l'un quelconque des facteurs suivants :

- la disponibilité de l'aide financière ou en nature provenant d'autres sources;
- le financement déjà versé par la Ville de Moncton;
- l'accès en fonction des droits d'entrée, de la localisation et de l'accessibilité pour les personnes handicapées;
- l'interprétation à l'intention du grand public;
- la promotion de l'inclusion des personnes qui ont des besoins particuliers;
- l'adoption du principe de la diversité (âge, origines raciales et ethniques, revenus et localisation géographique);
- la question de savoir si les services du demandeur permettent de réaliser les objectifs suivants, définis dans le Plan stratégique général de la Ville de Moncton :
 - o Environnement : être une collectivité verte;
 - o Milieu social : être une collectivité saine;
 - o Culture : être une collectivité dynamique;
 - o Économie : être une collectivité prospère;

- o Gouvernance : être une collectivité mobilisée;
- tous les autres facteurs que le Conseil municipal juge pertinents pour rendre sa décision.

Rapports

Les bénéficiaires doivent déposer leur rapport final sur la subvention au plus tard le deuxième vendredi de décembre de l'année au cours de laquelle la subvention leur est versée. On peut se procurer le formulaire à remplir en ligne ou par courriel (<u>subventions@moncton.ca</u>). Ce rapport doit au moins comprendre :

- les détails sur la manière dont le financement de la subvention pour la qualité de vie a été dépensé et son impact dans la collectivité;
- la liste des partenariats;
- les états financiers;
- les données statistiques;
- tous les changements importants intervenus dans la portée ou la réalisation du projet financé grâce à la subvention pour la qualité de vie et ne correspondant pas à la demande déposée à l'origine;
- tous les autres renseignements demandés par le Conseil municipal.

8. Politique secondaire nº 4 – Politique sur les subventions pour l'immigration

Objectifs

- a) Donner, au Conseil municipal de Moncton, la ligne de conduite à tenir quand il s'agit de prendre des décisions dans le financement des subventions pour l'immigration.
- b) Établir les règles et les procédures régissant les demandes à l'intention des organismes qui décident de demander des subventions pour l'immigration.

Application

Cette politique s'applique à tous les organismes qui demandent des subventions pour l'immigration.

Définitions

Conseil: le Conseil municipal de Moncton.

Demandeur : l'organisme admissible qui dépose une demande de subvention pour l'immigration. **Subvention pour l'immigration** : le financement annuel ponctuel offert au demandeur retenu qui répond aux critères établis en vertu de cette politique.

Énoncé de la politique

Toutes les demandes de subventions pour l'immigration ne sont étudiées, et les décisions de financement ne sont prises qu'en application cette politique, pour s'assurer que le financement est offert dans un souci de cohérence et d'équité.

Catégories de financement

Les organismes qui demandent 10 000 \$ ou plus doivent déposer une demande portant sur les subventions majeures et pluriannuelles offertes par la Ville de Moncton et n'ont pas droit aux subventions pour l'immigration de la Ville. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site https://www.moncton.ca/fr/ma-municipalite-loeuvre/subventions.

Les subventions pour l'immigration de la Ville de Moncton visent à permettre de financer les activités, les projets et les programmes consacrés à la mise en œuvre de la Stratégie d'immigration du Grand Moncton. Pour des précisions sur cette stratégie, veuillez consulter le document https://www5.moncton.ca/docs/immigration/GMIGM_Strategie_immigration_2020-2024.pdf.

Projets : Financement annuel ponctuel offert au demandeur retenu pour permettre d'atteindre l'un des grands objectifs de la Stratégie d'immigration du Grand Moncton.

Exigences relatives au financement

- a) Le financement des subventions pour l'immigration est soumis chaque année à la disponibilité des fonds et à l'approbation du Conseil municipal.
- b) Dans leur demande, tous les demandeurs doivent préciser :
 - i. le montant du financement qu'ils demandent;
 - ii. l'utilisation qu'ils feront du financement;
 - iii. en quoi le financement leur permettra de mettre en œuvre les grands objectifs exprimés ci-dessus dans le cadre de la Stratégie d'immigration du Grand Moncton;
 - iv. les bienfaits que fera rejaillir le financement sur la collectivité ou l'aide apportée dans le développement de la communauté des nouveaux arrivants et des immigrants;
 - v. toutes les autres sources de financement approuvées, qu'il s'agisse de l'aide financière ou en nature;
 - vi. toute autre aide financière ou en nature apportée par la Ville de Moncton;
 - vii. les demandeurs qui veulent faire financer un projet précis doivent également préciser le budget total du projet pour l'année.
- c) Les organismes peuvent déposer plusieurs demandes.
- d) La Ville de Moncton détermine l'affectation du financement dans chaque cas particulier.

Recevabilité

Les organismes doivent répondre aux critères suivants afin d'avoir droit aux subventions pour l'immigration :

- ils doivent être constitués en organismes à but non lucratif enregistrés, en institutions postsecondaires publiques ou en associations ethnoculturelles enregistrées;
- ils doivent avoir une présence majeure dans la collectivité;
- ils doivent avoir leur siège ou exercer leurs activités principales sur le territoire de la Ville de Moncton;
- ils doivent respecter la Charte canadienne des droits et libertés et promouvoir l'égalité des chances pour tous et pour toutes;
- ils doivent être en règle et avoir déposé tous leurs rapports finaux au titre des subventions qui leur ont été versées auparavant.

Critères de recevabilité

Toutes les demandes de subventions doivent être évaluées et expertisées d'après les critères suivants :

- l'ingéniosité;
- la capacité du projet ou du programme à promouvoir les objectifs de la Stratégie d'immigration du Grand Moncton et sa priorité absolue comme nous l'avons précisé ci-dessus;
- la capacité du projet ou du programme à produire les résultats déclarés;
- les bienfaits apportés par le projet ou le programme à la communauté visée et l'impact si le projet ou le programme n'est pas réalisé par le demandeur;
- la disponibilité de fonds complémentaires ou de l'aide en nature apportée par d'autres sources;
- on tiendra également compte des compétences, de l'expérience, de la capacité organisationnelle et de la stabilité du demandeur dans la réalisation de l'initiative;
- la capacité d'harmoniser le projet ou le programme avec les services actuellement offerts (en indiquant les partenariats et les processus clés).

Sous réserve des critères énumérés ci-dessus, on consacrera la même attention aux demandes émanant des nouveaux groupes comme des groupes existants qui ont déjà été financés.

Organismes et projets irrecevables

Les organismes suivants n'ont pas droit au financement :

- les groupes à but lucratif;
- les particuliers;
- les spectacles (théâtre, musique, danse et poésie);
- les groupes religieux ou politiques : la Ville est impartiale et n'offre pas d'aide financière aux groupes prônant des doctrines religieuses ou politiques;
- les établissements d'enseignement privés;

- les galeries commerciales ou les établissements d'affaires (bars, restaurants et clubs privés);
- les organismes qui n'ont pas respecté les conditions des subventions versées auparavant dans le cadre des projets ou qui ont reçu l'aide financière de la Ville sans déposer de rapport final ni de budget.

Dépenses irrecevables

- Double emploi avec des services préexistants
- Spectacles de quelque nature que ce soit, dont le théâtre, la musique en direct ou la poésie;
- Salons professionnels
- Frais de déplacement
- Éditions ou ventes commerciales (livres, disques compacts et DVD, entre autres)
- Ventes, expositions ou événements organisés dans des locaux commerciaux
- Financement destiné surtout à des particuliers
- Financement rétroactif (projets essentiellement achevés avant l'échéance fixée pour le versement de la subvention)
- Déficits ou dettes
- Billets gratuits ou à prix réduit
- Abonnements ou adhésions à des organismes
- Bourses de recherche, d'études ou autres
- Contributions à des fonds de dotation
- Retrouvailles, associations d'anciens, anniversaires et services commémoratifs
- Dépenses destinées à promouvoir une activité lucrative ou constituant un avantage pour un partenaire exerçant des activités à but lucratif : le financement doit servir à promouvoir les activités non lucratives du demandeur.
- Dépenses liées à des programmes ou à des services réalisés par les organismes affiliés à des groupes religieux ou à des partis politiques

Choix des demandeurs retenus

La Ville de Moncton met tout en œuvre pour offrir des subventions pour l'immigration aux demandeurs dont les services font rejaillir les plus grands bienfaits sur les citoyens de Moncton. Puisque le financement des subventions relatives à l'immigration est limité, les demandes ne sont pas toutes retenues. En déterminant l'ensemble des bienfaits de la demande pour la collectivité, on note tous les demandeurs sur un total possible de 30 points d'après les critères suivants :

- Pertinence (20 points): Quel grand objectif de la Stratégie d'immigration du Grand Moncton ce projet ou ce programme permettra-t-il de réaliser? En quoi pourra-t-on améliorer les résultats à l'intention des nouveaux arrivants, des immigrants et des étudiants internationaux?
- Viabilité (10 points) : Viabilité du projet, capacité organisationnelle confirmée et qualité des pratiques de gestion, notamment :
 - o la programmation;
 - o les finances:

- o les ressources humaines;
- o les résultats antérieurs;
- o la participation;
- o l'élaboration de programmes;
- o le soutien communautaire et opérationnel;
- o la diversité culturelle;
- o la diversification du financement;
- o les partenariats;
- o l'accessibilité publique.

Le Conseil municipal, qui a le dernier mot dans les décisions sur le financement des subventions pour l'immigration, peut aussi tenir compte de l'un quelconque des facteurs suivants :

- la disponibilité de l'aide financière ou en nature provenant d'autres sources;
- le financement déjà versé par la Ville de Moncton;
- l'accès et l'inclusivité de tous les nouveaux arrivants, immigrants et étudiants internationaux;
- l'interprétation à l'intention du grand public;
- la promotion de l'inclusion des personnes qui ont des besoins particuliers;
- l'adoption du principe de la diversité (âge, origines raciales et ethniques, revenus et localisation géographique);
- la question de savoir si les services du demandeur permettent de réaliser les objectifs suivants, définis dans le Plan stratégique général de la Ville de Moncton :
 - o Environnement : être une collectivité verte;
 - o Milieu social : être une collectivité saine;
 - o Culture : être une collectivité dynamique;
 - o Économie : être une collectivité prospère;
 - o Gouvernance : être une collectivité mobilisée;
- tous les autres facteurs que le Conseil municipal juge pertinents pour rendre sa décision.

Rapports

Tous les demandeurs retenus doivent déposer un rapport final au plus tard le deuxième vendredi de décembre de l'année de l'attribution de la subvention. Les rapports doivent au moins comprendre :

- les détails de l'affectation du financement de la subvention pour l'immigration, dont la participation, les résultats, les extrants et le budget final, entre autres, ainsi que son utilité dans la mise en œuvre de la Stratégie d'immigration du Grand Moncton;
- les états financiers;
- tous les changements importants intervenus dans la portée ou la réalisation du projet financé grâce à la subvention pour l'immigration et ne correspondant pas à la demande déposée à l'origine;
- tous les autres renseignements demandés par le Conseil municipal.

9. Administration et personne-ressource

Bureau de la greffière municipale

Hôtel de ville de Moncton

Courriel: subventions@moncton.ca

Téléphone : 506-383-6223